

## Annexe 3 — Candidature PEGC

### Fiche de renseignement pour le mouvement interacadémique des professeurs d'enseignement général de collège

Académie d'origine : .....

Académie demandée : .....

Section : .....

Nom d'usage :	Nom patronymique :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénoms :	Situation familiale :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance :	Lieu d'exercice du conjoint :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom et prénom du conjoint :	Date d'installation :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Grade, discipline ou profession du conjoint :	Téléphone :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 31/08/2024 :	Adresse personnelle :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Établissement d'exercice :	
<input type="text"/>	

Les bonifications afférentes aux éléments de barème précisés dans les tableaux ci-dessous sont les mêmes que celles définies dans les lignes directrices de gestion. Il conviendra de joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

CLASSEMENT	DÉCOMPTE	TOTAL
Situation familiale ou civile : — rapprochement de conjoints (y compris situation d'autorité parentale conjointe) — enfants à charge — années de séparation	150,2 points 100 points par enfant Années de séparation pour les agents en activité : 190 points pour 1 an, 325 points pour 2 ans, 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus	
Mutation simultanée	80 points	
Ancienneté de service (échelon) PEGC classe normale PEGC hors classe PEGC classe exceptionnelle	7 points par échelon 7 points par échelon + 49 points 7 points par échelon + 77 points	
Ancienneté dans le poste	20 points par année + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste	
Vœu préférentiel	20 points par année à partir de la 2 <sup>e</sup> année de formulation de ce vœu (plafonnés à 100 points) Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016	
Affectation en établissement classé REP +, REP ou en établissement relevant de la politique de la ville	REP + : 400 points à partir de 5 ans, REP : 200 points à partir de 5 ans	
Affectation en établissement relevant d'un contrat local d'accompagnement	En établissements relevant d'un CLA : 120 points à l'issue d'une période de 3 ans d'exercice	

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation :

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production, dans les délais fixés par les recteurs, de pièces justificatives récentes.

Ces pièces permettent de vérifier la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 31 août N – 1 (voir point 3.3.1.1.1. des lignes directrices de gestion) et la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1<sup>er</sup> septembre N – 1 et du 1<sup>er</sup> septembre N inclus.

- **Pour les agents mariés** : une photocopie du livret de famille ;
- **Pour les agents pacsés** : un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le Code général des impôts ;
- **Pour les agents concubins avec enfant(s)** : une photocopie du livret de famille ou dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- **En cas d'enfant à naître** : les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre N – 1, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31 décembre N – 1 ;
- **En cas d'enfant adopté** : une copie du jugement d'adoption ;
- **En cas de conjoint personnel de l'éducation nationale** : une attestation d'exercice ;

- **En cas de conjoint ayant une activité salariée** : une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrats de travail accompagnés des bulletins de salaire ou des chèques emploi service) ;
- **En cas de conjoint en profession libérale** : une attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou au répertoire des métiers (RM), etc. ;
- **En cas de conjoint chef d'entreprise (commerçant, artisan et autoentrepreneur ou structures équivalentes)** : une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes les pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, etc.) ;
- **En cas de conjoint en situation de chômage** : une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août N – 2, ainsi qu'une attestation récente d'inscription à France Travail sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- **En cas de conjoint étudiant engagé dans un cursus d'au minimum 3 ans au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours** : toutes les pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, etc.) ;
- **En cas de conjoint Ater ou doctorant contractuel** : une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant (disposition valable pour les seuls personnels titulaires, aucun rapprochement de conjoints n'étant possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire – cf. point 3.3.1.1.1) ;
- **En cas de conjoint engagé dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois** : une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;
- **Pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée** : toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, etc.).

Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français par un organisme agréé ou traducteur assermenté.

Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services académiques.  
Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? oui  non

Date :	Signature du postulant :
--------	--------------------------

Cadre réservé à l'académie d'origine Observations éventuelles du recteur	Date :
---	--------